AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1901
FR0000061087-FS0731-EX09

10 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à un examen des conséquences d'une mise en concert
(article 234-10 du règlement général)

SA HENRI MAIRE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 décembre 2013, complété notamment par un courrier reçu le 9 décembre 2013, le concert composé des sociétés par actions simplifiées Grands Vins Jean-Claude Boisset[1] (Boisset) (ZI rue des Frères Montgolfier, 21700 Nuit Saint-Georges) et Henri Maire Développement[2] (HMD) (30 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 novembre 2013, le seuils de 90% des droits de vote de la société HENRI MAIRE et détenir de concert, 8 854 612 actions représentant autant de droits de vote, soit 93,92% du capital et 91,89% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HMD	5 167 976	54,82	5 167 976	53,63
Boisset	3 686 636	39,10	3 686 636	38,26
Total concert	**8 854 612**	**93,92**	**8 854 612**	**91,89**

À cette occasion, la société Boisset a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société HENRI MAIRE et la société HMD a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 90% du capital et 2/3 du capital et des droits de vote de la société HENRI MAIRE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société HENRI MAIRE avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Boisset[4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Boisset a précisé détenir 499 375 obligations à bons de souscription d'actions (OBSA), exerçables à tout moment en une ou plusieurs fois au plus tard à l'expiration du

[1] Société par actions simplifiée contrôlée par la famille Jean-Claude Boisset.
[2] Société détenue à hauteur de 84,16% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Verdoso Industries, elle-même détenue par la SICAR Verdoso Special Oportunities IS.C.A., basée au Luxembourg, elle-même contrôlée par la société de droit luxembourgeois Verdoso Management, dont les deux gérants sont MM. Franck Ullmann et Patrick Coupier.
[3] Sur la base d'un capital composé de 9 427 702 actions représentant 9 636 490 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-643 du 28 novembre 2013.

troisième mois suivant la date d'échéance des obligations (soit le 27 juin 2019) et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à autant d'actions HENRI MAIRE[5].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Grands Vins Jean-Claude Boisset (Boisset) déclare :

- le franchissement de seuils par le présent concert résulte de la réalisation le 29 novembre 2013 de l'augmentation de capital réservée à BOISSET ayant fait l'objet de la note d'opération ayant reçu le visa n°13-643 de la part de l'AMF. Il est précisé à ce titre que Boisset a souscrit à cette augmentation de capital par voie de compensation de créance avec l'avance de 8 M€ qu'elle avait consentie à la société HENRI MAIRE dans le cadre de la reprise des actifs du groupe Cottin Frères, ladite avance ayant été financée par Boisset en puisant sur sa trésorerie disponible ;

- Boisset, Verdoso et HMD agissent de concert entre eux vis-à-vis de la société HENRI MAIRE et déclarent détenir, de concert, le contrôle de la société HENRI MAIRE. Il est toutefois précisé qu'au sein dudit concert, la société HMD est l'actionnaire prédominant (cf. D&I n°213C1585 en date du 18 octobre 2013) ;

- l'un des membres du concert, à savoir Boisset, a investi dans la société HENRI MAIRE dans le cadre d'une stratégie de développement de ses participations dans le secteur viticole, afin de devenir, aux côtés de HMD, un actionnaire de référence d'HENRI MAIRE. À ce titre, il n'est pas envisagé de fusion, de réorganisation, de liquidation, ni de transfert d'une partie substantielle des actifs de la société HENRI MAIRE ou de ses filiales. De la même manière, il n'est pas prévu de modifier les activités du groupe HENRI MAIRE sauf ce qui résulte de la reprise des fonds de commerce Nicolas Potel et Laboure Roi réalisée le 30 septembre 2013. En outre, il n'est pas prévu de modifier les statuts d'HENRI MAIRE (autrement qu'au titre de la prise en compte des modifications consécutives aux opérations sur capital décrites ci-avant), ni de radier les actions HENRI MAIRE ;

- il est rappelé que la société HMD s'est engagée de son côté à compenser ses comptes-courants d'actionnaires dans la limite de 3,5 M€ ; à ce titre, il convient de rappeler que la société HENRI MAIRE a initié une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription dont la période de souscription est fixée du 9 au 19 décembre 2013 et que la société HMD s'est engagée à 'garantir' en souscrivant au moins les trois-quarts de ladite augmentation de capital ouverte[6] ;

- le concert déclare n'avoir aucune intention d'augmenter sa participation dans le capital d'HENRI MAIRE autrement que par (i) l'acquisition des actions HENRI MAIRE qui pourraient résulter de l'exercice des BSA attachés aux OBSA souscrites le 29 novembre 2013 (ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-642) et (ii) la souscription par HMD à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription initié par la société HENRI MAIRE ; il est précisé toutefois que chacun des membres du concert se réserve la possibilité d'acquérir, en fonction des opportunités de marché, des actions HENRI MAIRE dès lors que ces acquisitions ne porteront pas sur un volume d'actions cumulé acquis par le concert supérieur à 0,5 % du capital d'HENRI MAIRE ;

- le concert précise que Boisset siège désormais au conseil d'administration d'HENRI MAIRE en qualité d'administrateur et qu'un second mandat d'administrateur pour représenter BOISSET sera proposé à l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires d'HENRI MAIRE ;

- le concert déclare ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- le concert déclare n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HENRI MAIRE. »

3. Le franchissement en hausse, par la société Boisset des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société HENRI MAIRE a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 213C1585 mise en ligne sur le site de l'AMF le 18 octobre 2013

[5] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-642 du 28 novembre 2013.
[6] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-649 du 5 décembre 2013.